

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13, CRIC16 et CST13)

Résumé pour les décideurs



Du 6 au 16 septembre 2017
Ordos, Chine

Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
13^e session de la Conférence des Parties
(CdP13, CRIC16 et CST13)

Du 6 au 16 septembre 2017
Ordos, Chine

COMITÉ DE RÉDACTION ET COMITÉ ÉDITORIAL

Direction de la publication

Jean-Pierre NDOUTOUM, Directeur de l'IFDD

Auteurs – Équipe du Centre international UNISFÉRA

Andréanne GUIMARD (direction de la rédaction)

Maxime THIBON

Wafa ESSAHLI

Coordination technique

Arona SOUMARE, Spécialiste de programme, IFDD

Collaborateur à l'édition

Bernard DUBOIS, Directeur adjoint, IFDD

Issa BADO, Attaché de programme, IFDD

Christin CALIXTE, Assistant de programme, Volontaire international de la Francophonie, IFDD

Service de l'information et de la documentation de l'IFDD

Louis-Noël JAIL, Chargé de communication

Marilyne LAURENDEAU, Assistante de communication

Mise en page

Perfection Design

Photos en couverture

©IRD - IRA - Christian Lamontagne, ©IRD - IRA - Christian Lamontagne,

©IRD - Tiphaine Chevallier, ©IRD - Vincent Simonneaux, ©IRD - Olivier Barrière

Ce document a été préparé par le Centre International UNISFÉRA pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'IFDD.

ISBN version imprimée: 978-2-89481-246-4

ISBN version électronique: 978-2-89481-247-1

Ce guide a fait l'objet d'un *Résumé pour les décideurs*. Les versions électroniques de ces ouvrages, en version française et anglaise, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

© Institut de la Francophonie pour le développement durable

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage Québec, Canada G1K 4A1

Téléphone: 418 692-5727 – Télécopie: 418 692-5644

Courriel: ifdd@francophonie.org

Site Internet: www.ifdd.francophonie.org

IMPRIMÉ AU CANADA – Août 2017

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz.



Mot du directeur de l'IFDD

Les délégations des États membres de la Francophonie participent à la 13^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP13), qui se tient à Ordos en Chine du 6 au 16 septembre 2017.

Il faut le relever, l'espace francophone est concernée par les préoccupations liées à la désertification et à la dégradation des terres. D'ailleurs, au niveau mondial, on estime à 24 % les terres exploitables de la planète qui sont dégradées. Comme conséquence, environ 1,8 milliard de personnes pourraient vivre dans des pays ou des régions en manque absolu d'eau, d'ici à 2025.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) prendra part également à la CdP13 et organisera à travers l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) des cadres de concertation des délégations sur les enjeux importants et mettra à leur disposition des outils d'aide à la négociation tels que le présent Guide.

Il y a deux ans lors de la 12^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention (CdP12) tenue à Ankara en Turquie, les États francophones Parties ont marqué le coup, avec le soutien de l'IFDD et de ses partenaires, en organisant une concertation francophone sur la neutralité en matière de dégradation des terres et les moyens pour mettre en œuvre la Convention au sein de l'espace francophone. La CdP13 offre l'occasion aux délégués d'avancer sur l'opérationnalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et de discuter des enjeux liés à la sécheresse. En effet, il est plus que jamais nécessaire de passer aux actions synergiques plus vigoureuses pour freiner la désertification. Nous espérons que la CdP13 ainsi que les discussions du segment de haut niveau seront couronnés par des engagements concrets des décideurs sur les questions susmentionnées.

Encore une fois, nous souhaitons insister sur la place des acteurs non étatiques, de la communauté scientifique et des organisations internationales dans la mise en œuvre des engagements antérieurs et futurs. Ce sont eux les acteurs de l'action et il faudra compter avec eux!

Outre la Revue LEF spécialement dédiée à la désertification et à la dégradation des terres, l'IFDD a produit comme à l'accoutumée pour la CdP13 le Guide des négociations et son Résumé pour les décideurs. Cet outil réalisé par UNISFERA pour le compte de l'IFDD fait une synthèse des Conférences des parties précédentes, met à votre disposition de l'information sur les sujets à l'ordre du jour de la CdP13 et vous décrypte les enjeux importants. Je voudrais saluer ici le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui a soutenu cette année encore la production du Guide des négociations.

Je profite enfin de l'occasion pour remercier tous les contributeurs à ce Résumé et espère qu'il sera d'une grande utilité pour le public francophone. Je termine en souhaitant à tous une bonne lecture.

Jean-Pierre Ndoutoum

Table des matières

Introduction	VII
Tableau de synthèse des principales questions examinées lors des session d’Ordos	VIII
Partie 1 – Ordre du jour des sessions	1
1.1 Treizième session du CST	1
1.1.1 Questions découlant du programme de travail de l’interface science-politique pour l’exercice biennal 2016-2017	2
1.1.2 Interface entre science et politique et partage des connaissances	4
1.2 Seizième session du CRIC.....	6
1.2.1 Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional	6
1.2.2 Le processus de présentation et d’examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l’intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l’application de la Convention	7
1.3 Treizième session de la CdP	8
1.3.1 Programme de développement durable à l’horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	8
1.3.2 Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)	13
1.3.3 Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional	14
1.3.4 Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties	18
1.3.5 Plan de travail pluriannuel	18
1.3.6 Questions de procédure	22
1.3.7 Séances parallèles : tables rondes ministérielles de haut-niveau et dialogues	22
1.3.8 Dialogue interactif.....	23

Partie 2 – Analyse complémentaire des enjeux principaux	25
2.1 Neutralité en matière de dégradation	25
2.2 Les avantages des synergies entre les conventions de Rio et les nouvelles initiatives	26
2.3 Les nouvelles initiatives internationales	26
2.3.1 L’initiative Soutenabilité, Stabilité et Sécurité (3S)	28
2.3.2 L’initiative Adaptation de l’agriculture africaine (AAA)	28
2.3.3 La Grande Muraille Verte.....	29
2.3.4 Quatre pour mille: Les sols pour la sécurité alimentaire et le climat	30
2.3.5 Initiative de restauration des paysages forestiers d’Afrique (AFR100).....	30
2.3.6 Initiative 20x20.....	31
Évènements à venir d’ici CdP14.....	33

Introduction

Le présent Résumé s'adresse aux décideurs présents à la treizième Conférence des Parties (CdP13) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui se tient du 6 au 16 septembre 2017, à Ordos, Mongolie intérieure, Chine.

Pour démarrer, un tableau de synthèse visualise les principales questions qui seront débattues au cours des Sessions d'Ordos.

Puis, la première partie du Résumé présente sommairement les principales questions qui seront abordées lors de la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13), de la seizième rencontre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC16), ainsi que de la treizième session du Comité de la science et de la technologie (CST13).

Enfin, la deuxième partie du guide contient une analyse complémentaire rédigée sous la responsabilité du Centre international UNISFÉRA. Elle porte sur trois thèmes qui seront abordés lors des rencontres : a) la neutralité en matière de dégradation des terres, b) la synergie entre les conventions issues du processus de Rio et les autres Accords multilatéraux sur l'environnement (IPBES et GIEC/ Études sur la dégradation des terres, Global Soil Partnership) et c) Les nouvelles initiatives internationales (3S, AAA, GMV, 4 pour 1000, 20x20).

Tableau de synthèse des principales questions examinées lors des sessions d'Ordos

Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions			Page du guide	Section de ce Résumé
	CdP	CRIC	CST		
Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification	2			53	
Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification	2a			55	1.3.1
Élaboration et mise en œuvre des stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour l'atteinte des objectifs de la Convention à la lumière de l'ODD 15 et sa cible 15.3 ainsi que l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030		2d		63	1.3.1
Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue de l'intégration des Objectifs de développement durable et cible dans la mise en œuvre de la Convention : Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et des formats des rapports à soumettre à la CdP		3		52	1.3.1
Futur cadre stratégique de la Convention	2b			60	1.3.1
Mise en œuvre de la Stratégie de communication globale et la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010–2020)	2c			62	1.3.2
Mise en œuvre effective de la Convention au niveau national, sous-régional et régional	3	2			
Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties	3a	2a		50	1.2.1
Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	3b			63	N/A
Prise en compte des conditions régionales et nationales particulières	3c			63	1.3.3
Promotion et renforcement des partenariats avec les autres conventions et organisations et agences internationales et régionales pertinentes pour la CNULCD	3d			59 et 65	1.3.3
Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes existants	3e			52	1.3.3

Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions			Page du guide	Section de ce Résumé
	CdP	CRIC	CST		
Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial	3ei	2e	2	67	N/A
Programme et budget	3eii			70	N/A
Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et ses recommandations à la CdP	4		2		
Le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres			2a	45	N/A
Gestion durable des terres et traitement de la désertification/de la dégradation des terres et de la sécheresse, et de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements			2b	48	1.2.1
Mesures et pratiques de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées			2c		1.2.1
Interface entre science et politique et partage des connaissances			3		
Examen de l'Interface science et politique et de ses résultats			3a	47	1.1.1
Programme de travail de l'ISP pour l'exercice biennal 2018-2019			3b	48	1.1.1
Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du pôle de connaissances de la Convention			3c	49	1.1.2
Segment spécial :	5				
Tables-rondes ministérielles parallèles	5a			71	1.3.7
Table-ronde no.1 : La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix	5a(i)			71	1.3.7
Table-ronde no.2 : La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà	5a(ii)			72	1.3.7
Table-ronde no.3 : La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »	5a(iii)			72	1.3.7
Dialogue avec la Société civile : les femmes et les droits fonciers	5b			72	1.3.8
Dialogue avec les élus et les représentants des gouvernements locaux : Comment les collectivités locales peuvent-elles contribuer à la prise en charge du défi de dégradation des terres ?	5c			72	1.3.8
Dialogue avec le secteur privé : comment le secteur privé peut-il contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres	5d			72	1.3.8
Programme et budget	6				
Programme et budget de l'exercice biennal 2018–2019	6a			70	1.3.5
Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention	6b			67	1.3.5
Rapports du Bureau d'évaluation	6c			55	N/A
Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2b		50	1.2.1
Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2c		51	1.2.1

Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions			Page du guide	Section de ce Résumé
	CdP	CRIC	CST		
Questions de procédure	7		5		
Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	7a		5a	72	1.3.8
Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises	7b			72	1.3.8
Plans de travail pluriannuel de la Convention et de ses organes subsidiaires		2b		60	1.2.1
Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2c		50	1.2.1

Partie 1.

Ordre du jour des sessions

1.1 Treizième session du CST

Le Plan-cadre stratégique (2008-2018) adoptée par la CdP8¹ pour renforcer la mise en œuvre de la CNULCD, prévoit que le CST devienne un carrefour international du savoir sur la désertification en recueillant toute l'information scientifique, technique et socio-économique disponibles sur les causes et les conséquences de la dégradation des terres. Le CST sera également outillé pour contribuer aux actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation qui permettront d'influer sur les mécanismes et les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

La neuvième session de la CdP a procédé au remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie (CST) afin qu'il corresponde aux exigences du Plan-cadre stratégique de la Convention et remplisse son mandat conformément à ses dispositions². Depuis, trois intersessions du CST³ ont été organisées sous forme de conférences scientifiques⁴ sur des thèmes à dominante scientifique définies par les Parties. L'expérience acquise et les leçons retenues des résultats des conférences scientifiques et les recommandations du groupe de travail ad-hoc⁵ mis en place par la CdP ont été discutées lors de la CdP10 qui a débattu

1. Décision 3/COP.8

2. Décision 16/COP.9

3. CST S-2, CST S-3 et CST S-4

4. Conférence scientifique no.1, 22-25 septembre 2009, Buenos Aires, Argentine – «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socio-économique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion durable des terres et des ressources en eaux»

Conférence scientifique no.2, 9-12 avril 2013, Bonn, Allemagne – «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»

Conférence scientifique no.3, 9-12 mars 2015, Cancun, Mexique – «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science, de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»

5. AGSA, Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse.

des options possibles⁶ pour organiser les services de consultations scientifiques, sans parvenir à un accord. La CdP11 a reconsidéré le point relatif aux « mesures destinées à permettre à la CNULCD de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse » et a créé, pour ce faire, l'Interface science-politique⁷ dont l'objectif est de favoriser le dialogue bidirectionnel entre scientifiques et décideurs et fournir au CST les informations scientifiques nécessaires pour étayer la prise de décision.

L'ISP est invitée à rendre compte à chaque session du CST des activités qu'elle met en œuvre dans le cadre du Plan de travail biennuel qui lui est assigné par la CdP, après approbation du CST.

L'ISP a déjà exécuté deux Plans de travail, 2013-2015 et 2016-2017. Les résultats de ces travaux sont accessibles à partir du Pôle des connaissances de la Convention⁸.

Le CST13 aura ainsi à considérer les résultats des travaux de l'ISP au cours de la période 2015-2016 et d'évaluer son fonctionnement depuis sa création pour prendre des décisions sur ses activités futures.

1.1.1 Questions découlant du programme de travail de l'interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017

Le CST13 examinera les résultats des travaux de l'Interface Science-Politique tels qu'ils ont été décidés par la douzième session de la CdP (Plan de travail de l'ISP, annexé à la Décision 21/COP.12). Ce programme comporte trois objectifs et quatre activités de coordination. Le CST13 sera appelé à considérer les documents correspondants préparés par le secrétariat (ICCD/COP(13)/CST/2, ICCD/COP(13)/CST/3 et ICCD/COP(13)/CST/4).

Le premier objectif du programme de travail de l'ISP se rapporte à la mise en œuvre pratique de la cible volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Le document ICCD/COP(13)/CST/2 présente le cadre théorique et scientifique élaboré par l'ISP qui fournit une base scientifique pour la compréhension, la mise en œuvre et le suivi NDT et créer ainsi un pont entre la vision et la mise en œuvre pratique de la NDT, en la définissant en termes opérationnels.

Le deuxième objectif du programme de travail de l'ISP se rapporte aux synergies que peuvent offrir les pratiques de GDT pour aborder la DDTS, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Le rapport préparé par l'ISP sur cet objectif est consigné dans le document du secrétariat coté ICCD/COP(13)/CST/3. Dans son rapport, l'ISP relève les preuves scientifiques de la

6. ICCD/COP(10)/CST/6

7. Décision 23/COP.11

8. <http://knowledge.unccd.int/home/science-policy-interface>

contribution significative de la GDT à la lutte contre la DLDD, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation aux changements climatiques et à la réalisation de plusieurs ODD. La GDT contribue directement à la mise en œuvre de l'ODD 15 relatif à la vie sur terre, qui met l'accent sur la réalisation de la NDT, en introduisant des pratiques de gestion des terres qui évitent la dégradation des terres et favorisent le maintien ou/et l'amélioration de leur productivité. En améliorant la sécurité alimentaire et les autres moyens de subsistance et en augmentant la résilience de la terre et les populations, la GDT contribue également à la réalisation de l'ODD 2 (faim zéro), l'ODD 3 (bonne santé et bien-être) ainsi que l'ODD 1 (pas de pauvreté). Indirectement, la GDT contribue à la réalisation de l'ODD 6 (eau propre et assainissement) grâce à sa contribution à la gestion durable de l'eau. La GDT a également un fort potentiel pour contribuer aux actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique telles que définies par l'ODD 13 (action climatique).

Le rapport de l'ISP fournit, sur la base de ces constats, des orientations scientifiques génériques à l'attention des pays pour guider l'élaboration de leurs stratégies GDT de manière à optimiser les synergies et les compromis possibles grâce à la GDT et pour déterminer les moyens les plus efficaces pour la sélection et la mise en œuvre à grande échelle des pratiques GDT spécifiques à une région. Le rapport identifie également les obstacles à la mise en œuvre à grande échelle et fournit des recommandations sur la façon de surmonter ces obstacles en créant un environnement propice à la GDT et en effectuant des évaluations transdisciplinaires aux échelles locale et régionale. Les recommandations visent à renforcer les capacités des Parties à atteindre leurs objectifs de NDT, à atténuer le changement climatique et à s'y adapter et à tirer d'autres avantages.

Le troisième et dernier objectif du programme de travail de l'ISP est relatif aux mesures et pratiques spécifiques en matière de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées.

Le secrétariat a préparé le document ICCD/COP(13)/CST/4 qui contient une synthèse des activités menées par l'ISP pour atteindre cet objectif. L'ISP, avec l'appui du secrétariat, a établi une coopération avec le Panel international pour la gestion durable des terres du PNUE pour contribuer à l'élaboration du rapport prévu par le Panel sur la restauration des terres, la résilience des écosystèmes et leur contribution à l'élimination de la pauvreté. Cette coopération avec le Panel garantira les synergies et limitera les coûts des travaux relatifs à l'objectif 3 du programme de travail de l'ISP.

Le CST13 sera invité à considérer l'avantage de cette coopération avec le Panel international pour la gestion durable des ressources (PNUE) en vue d'établir un rapport sur la restauration des terres, la résilience des écosystèmes et leur contribution à l'élimination de la pauvreté, et de définir des options pratiques concernant la manière dont la restauration des sols contribue à la neutralité en matière de dégradation des terres dans le contexte des ODD.

c. Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du pôle de connaissances de la Convention

Un des principaux objectifs de la CCD définis par le Plan-cadre stratégique (2008-2018) est de devenir une autorité mondiale sur les connaissances scientifiques et techniques dans les domaines de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDSS).

Pour atteindre cet objectif, la Conférence des Parties⁹ a chargé le CST de créer et de gérer, en partenariat avec les institutions compétentes, des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finaux. Ce mandat a conduit à la mise en place du portail de partage des connaissances scientifiques, pour lequel un projet pilote a été lancé en 2014, et qui a été nommé « Pôle de connaissance de la Convention » en 2016¹⁰. Le Pôle de connaissances¹¹ est destiné à servir de plateforme principale aux parties prenantes à la Convention dans le domaine des connaissances scientifiques, en assurant un accès aisé à des informations provenant de sources multiples et de formats différents (news, publications, fichier des experts indépendants, résultats des travaux de l'ISP : renseignements, connaissances, conseils, etc.).

Le nouveau site Web de la Convention, lancé en 2016, a été conçu de manière à fonctionner en association avec le Pôle de connaissances pour offrir aux parties prenantes un accès aisé à l'information pertinente.

Par ailleurs, et pour intégrer les meilleures pratiques dans le Pôle des connaissances de la Convention, l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) a été choisie¹² comme base de données principale recommandée pour fournir les meilleures pratiques relatives aux « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation ».

Le secrétariat a élaboré le document ICCD/COP(13)/CST/8 pour rendre compte des activités qu'il a menées pour poursuivre le développement du Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec ses différents partenaires. Ces activités portent également sur l'interopérabilité des systèmes de diffusion d'informations dans le cadre de la mise au point de l'infrastructure globale de gestion des connaissances au sein du secrétariat, y compris la plateforme PRAIS¹³ et le Pôle de connaissances et l'intégration du fichier des experts indépendants dans le Pôle¹⁴.

Le CST13 examinera ce document et les informations présentées pour apprécier les progrès accomplis dans la diffusion des meilleures pratiques et le développement du Pôle de connaissances de la Convention, et à formuler des recommandations à la CdP13, selon qu'il conviendra.

9. Décision 3/COP.8

10. Décisions 21/COP.10 – 24/COP.11 et 20/COP.12

11. Accessible par le lien suivant : <http://knowledge.unccd.int>

12. Décision 20/COP.12

13. Décision 17/COP.11

14. Décision 22/COP.12

1.2 Seizième session du CRIC

Le Comité de revue de la mise en œuvre de la Convention (dont l'acronyme en anglais est CRIC) est, tout comme le CST, un organe subsidiaire de la Convention mis en place par la décision 1/COP.5¹⁵ suite aux débats sur la meilleure manière de conduire l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La 9^{ème} Session de la CdP a confirmé et renforcé le mandat du CRIC au regard des dispositions du Plan-cadre stratégique (2008-2018) de la Convention et l'a établi comme organe subsidiaire permanent¹⁶. Les fonctions du CRIC ont encore été élargies par la CdP11¹⁷. La décision 11/COP.9 précise, par ailleurs, que la CdP à sa 14^{ème} session au plus tard (en 2019) devra réviser le mandat du CRIC, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions et ré-examiner la nécessité et les modalités du CRIC en tant qu'organe subsidiaire pour apporter les modifications nécessaires.

Ainsi et dans la mesure où la CdP13 est appelée à approuver un nouveau cadre stratégique pour la période 2008-2030, le Bureau du CRIC a jugé utile d'inscrire l'examen du CRIC à sa 16^{ème} session.

1.2.1 Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

La première partie de la 16^{ème} session du CRIC sera consacrée à l'étude du rapport du CRIC15 tel que contenu dans le document ICCD/CRIC(15)/7, afin d'en tirer des conclusions et des recommandations pour les Parties.

Conformément à la décision 11/COP.9, et de par sa charge d'analyser les plans pluriannuels des institutions de la CNULCD, le CRIC étudiera, ensuite, le plan général de la Convention et sera appelé à formuler une proposition de décision pour la CdP. Le plan pluriannuel de travail se trouve aux documents ICCD/COP(13)/8 et ICCD/CRIC(16)/2 qui sont introduits dans la section du présent Résumé consacrée à la CdP13 (cf. section 1.3).

Les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention doivent être révisés par le CRIC en vertu des décisions 11/COP.9 et 1/COP.10. Le document préparé par le Secrétariat à ce sujet, sous la cote ICCD/CRIC(16)/3, comporte une étude des accomplissements relatifs à chacun des objectifs opérationnels pour la période 2016-2017. On pourra y apprécier les progrès accomplis par le Secrétariat et le MM en vue de concrétiser chaque résultat.

En ce qui concerne l'intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, le

15. cf. le document ICCD/COP(5)/11/Add.1 pour plus de détails.

16. Décision 11/COP.9

17. Décision 18/COP.11

document ICCD/COP(13)/2 présente les activités mises en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial pour aider les pays à intégrer l'objectif de développement durable 15 et la cible 15.3 connexe dans le cadre de l'application de la Convention. Il s'agit notamment du programme de fixation des objectifs en matière de NDT mis en place par le MM, en collaboration avec le secrétariat, pour appuyer les Parties à fixer les cibles et déterminer les mesures nécessaires pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. Le programme a permis l'élaboration de brochures et de modules à partir des conseils scientifiques fournis par l'ISP et le retour d'expériences des pays. Il a fourni, aux Parties, des données de référence pour le suivi de la NDT concernant les trois indicateurs du cadre de suivi de la NDT et organisé des ateliers de renforcement des capacités. Le programme a veillé, par ailleurs, à l'intégration de la perspective genre dans les modalités de fixation de cible NDT et sa mise en œuvre.

L'examen des progrès réalisés en matière de financement de la mise en œuvre de la CNULCD sont fournis dans le document ICCD/CRIC(16)/4 dans lequel sont notés les nouvelles perspectives financières disponibles grâce à la mise en place du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres ainsi que de l'intérêt croissant du Fonds vert pour le climat, et du processus de préparation, en cours, de la prochaine reconstitution des ressources du FEM.

Pour le CRIC16, la question des relations avec les mécanismes financiers pour des investissements supplémentaires portera sur le FEM, qui a produit un rapport, conformément au mémorandum d'accord adopté par la décision 6/COP.7 sur ses stratégies, programmes et projets de financement se rapportant à la désertification (document ICCD/CRIC(16)/4). C'est sur la base de ce rapport que le CRIC sera appelé à rédiger une proposition de recommandation à la CdP13.

1.2.2 Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention

Le document ICCD/CRIC(16)/5 a été établi en réponse aux décisions 7/COP.12 et 15/COP.12, dans lesquelles le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été invité à modifier, en concertation avec le Mécanisme mondial, les procédures de présentation de rapports en vue d'améliorer l'efficacité de la Convention et du cadre de suivi. Il présente tous les éléments pertinents de la future procédure de présentation de rapports au titre de la Convention, ainsi que le calendrier de présentation des rapports pour 2017-2018.

Il faudra retenir que la procédure de présentation de rapport est basée sur le nouveau cadre stratégique pour la Convention (2018-2030) et que le prochain cycle sera lancé immédiatement après la clôture de la treizième session de la Conférence des Parties. Le document ICCD/CRIC(16)/INF.1 fournit des informations sur la présentation des futurs rapports.

des cibles nationales de NDT et autres initiatives»; et de faciliter «l'utilisation des indicateurs de la CNULCD comme une contribution au suivi, à l'évaluation et à la communication des progrès vers l'atteinte des cibles nationales de NDT».

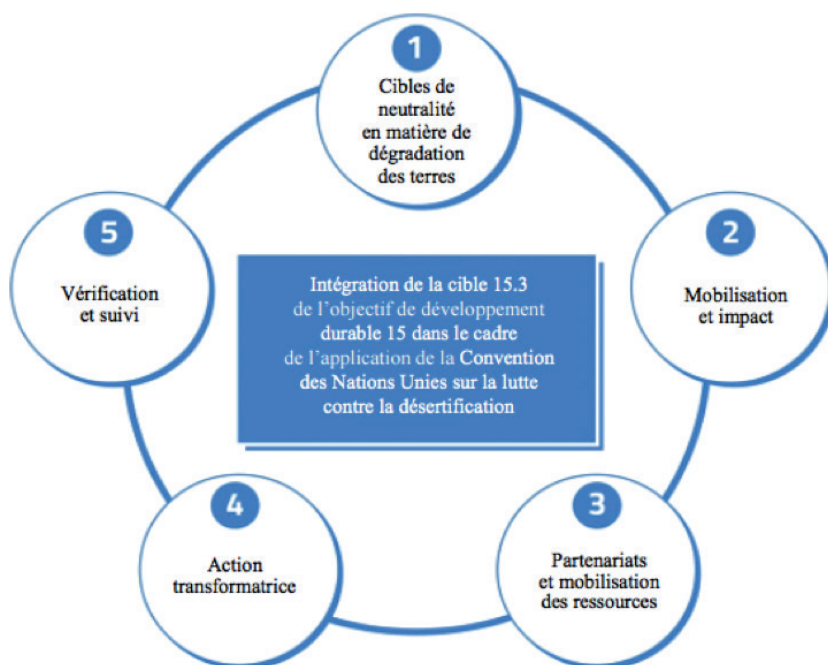
La cible 15.3 des ODD est donc devenue une orientation majeure pour la mise en œuvre de la CNULCD, tout en contribuant en même temps à la mise en œuvre d'autres ODD.

Le secrétariat de la CNULCD a élaboré le document ICCD/COP(13)/2 rapportant les efforts réalisés pour conseiller les pays dans la formulation de leurs objectifs de NDT et pour l'intégration de l'ODD 15 et sa cible 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention.

Ce rapport présente les cinq étapes considérées comme essentielles pour faciliter cette pleine intégration. Il s'agit de:

- La définition de cibles de Neutralité de dégradation des Terres
- L'identification des opportunités et des effets de levier que peut apporter la NDT
- L'établissement de partenariats et la mobilisation des ressources
- Le lancement d'actions transformatives ambitieuses et aux bénéfices multiples
- Le suivi-évaluation pour estimer les avancées et les progrès en terme de NDT.

Figure 1. Les cinq éléments d'intégration



Afin de poursuivre les efforts engagés pour l'intégration de l'ODD 15 et sa cible 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention, la CdP13 devra statuer sur deux points du document ICCD/COP(13)/2.

- Le premier point revient sur l'importance que l'ensemble des Parties s'investisse dans le programme de définition des cibles de NDT et utilise la NDT comme catalyseur de cohérence à l'échelle nationale entre l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte de la NDT et des ODDs.
- Le second point traite de la nécessité de la poursuite des efforts de coopération avec les organisations internationales, régionales et avec les conventions de Rio pour fournir aux pays un appui scientifique et technique pour appuyer la mise en œuvre des processus de NDT.

b. La cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

Par leur décision 3/COP.8, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) ont adopté un plan-cadre stratégique visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). La Stratégie contenait deux ensembles d'objectifs – stratégiques et opérationnels – qui ont guidé les actions de tous les acteurs et partenaires de la Convention au cours des dernières années.

La Stratégie venant à expiration en 2018, la 12^{ème} Session de la CdP, par sa Décision 7/COP.12, a créé un Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention (GTI-FCS) dont le mandat est d'évaluer le plan-cadre stratégique décennal actuel et examiner les options pour une future approche stratégique pour la Convention. Le GTI-FCS a présenté ses conclusions initiales à la quinzième session du Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue en octobre 2016 à Nairobi.

La CdP13 aura à examiner le document ICCD/COP(13)/3 qui contient un compte rendu des réunions organisées par le GTI-FCS au cours de l'année 2016¹⁸, rapporte les proportions faites par les Parties au projet soumis la GTI-FCS au CRIC15 et soumet un projet de futur cadre stratégique «Le cadre stratégique de la CNULCD 2018-2030» actualisé à partir des commentaires communiqués par les Parties.

Le projet de cadre-stratégique actualisé, tel qu'il figure en annexe au document ICCD/COP.13/3, comprend cinq sections principales : une introduction, une vision, des objectifs stratégiques et leurs effets escomptés, un cadre de mise en œuvre qui précise les rôles des différents institutions et partenaires aux différentes échelles et une section qui spécifie sur le suivi, l'évaluation et les rapports avec la proposition d'un ensemble d'indicateurs au regard de chacun des objectifs stratégiques.

18. Trois réunions dont deux à Bonn, Allemagne, 6-8 avril et 26-27 juillet 2016 et une à Nairobi les 21 et 22 octobre 2016, en marge du CRIC15.

Au cours du CRIC15, les Parties ont souligné l'importance de traiter les problèmes liés à la sécheresse et de faire de la sécheresse une partie intégrante des efforts de mise en œuvre dans le cadre de l'orientation stratégique future de la Convention. Au regard des commentaires spécifiques des Parties sur les questions de sécheresse telles que reflétées dans le rapport final de la session (ICCD/CRIC(15)/7), le GTI-FCS a dégagé, lors de sa troisième réunion, un consensus pour proposer un nouvel objectif stratégique sur ce sujet et l'inclure dans le projet de stratégie. Cependant et en raison des contraintes de temps et de la nécessité de poursuivre les consultations techniques sur cette question, le GTI-FCS a décidé de revoir le libellé de cet objectif stratégique et de finaliser le projet de stratégie lors d'une réunion exceptionnelle qui aura lieu le 5 septembre 2017, avant le début de la COP.13.

Le projet de stratégie proposé constitue un texte convenu par le GTI-FCS, à l'exception de la formulation concrète de l'objectif stratégique en matière de sécheresse. Il est prévu qu'après les discussions générales lors de la séance plénière, le projet de stratégie soit transmis à un groupe de contact pour une lecture finale avant d'être soumis à la CdP13 pour examen et adoption éventuelle.

Figure 2. Cadre-stratégique de la CNULCD 2018-2030

Vision: Un futur qui évite, minimise et inverse la désertification/dégradation des terres et atténue les effets de la sécheresse dans les zones touchées à tous les niveaux et s'efforce de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément aux dispositions de l'Agenda 2030 et au cadre général de la CNULCD

Objectifs stratégiques	Indicateurs
<p>OS 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, combattre la désertification/dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres</p>	<p>OS 1.1 : Evolution du couvert terrestre OS 1.2 : Evolution de la productivité ou du fonctionnement des terres OS 1.3 : Evolution des stocks de carbone dans le sol et en surface</p>
<p>Effet escompté 1.1 : la productivité des terres et les services fournis par les écosystèmes qui y sont liés sont maintenus ou améliorés</p>	
<p>Effet escompté 1.2 : Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables, et la résilience des écosystèmes est renforcée</p>	
<p>Effet escompté 1.3 : Les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres sont définies et adoptées par les pays qui souhaitent le faire, des mesures sont définies et mises en œuvre pour atteindre ces cibles et les systèmes de suivi nécessaires sont mis en place</p>	
<p>Effet escompté 1.4 : les mesures pour la gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres sont partagées, promues et mises en œuvre</p>	

Objectifs stratégiques	Indicateurs
<p>OS 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées</p>	<p>OS 2.1 : Evolution de la population vivant sous le seuil de la pauvreté relatif et/ou de l'inégalité des revenus dans les zones touchées</p> <p>OS 2.2 : Evolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées</p>
<p>Effet escompté 2.1 : La sécurité alimentaire et l'accès à l'eau des personnes vivant dans les zones touchées sont améliorés</p> <p>Effet escompté 2.2 : Les moyens d'existence des populations des zones touchées sont améliorés et diversifiés</p> <p>Effet escompté 2.3 : les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, ont les moyens d'agir et prennent part aux processus décisionnels dans le domaine de la DDTS</p> <p>Effet escompté 2.4 : les migrations forcées par la désertification et la dégradation des terres sont substantiellement réduites</p>	
<p>OS 3 : Dégager les avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la convention</p>	<p>OS 3.1 : Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface</p> <p>OS 3.2 : Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces</p>
<p>Effet escompté 3.1 : La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres contribuent à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques</p> <p>Effet escompté 3.2 : les synergies avec les autres accords multilatéraux concernant l'environnement sont renforcées</p>	
<p>OS 4 : Mobiliser les ressources financières et non financières en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces</p>	<p>OS 4.1 : Évolution de l'aide au développement officielle internationale et bilatérale</p> <p>OS 4.2 : Évolution des ressources nationales propres</p> <p>OS 4.3 : Évolution du nombre de partenaires de co-financement</p> <p>OS 4.4 : Mobilisation des ressources à partir de sources de financement innovantes, y compris du secteur privé</p>
<p>Effet escompté 4.1 : Davantage de ressources financières publiques et privées sont mobilisées, notamment au niveau national, et mises à la disposition des pays parties touchés</p> <p>Effet escompté 4.2 : Un appui international est apporté à la réalisation d'activités efficaces et ciblées visant à renforcer les capacités des pays parties touchés, de favoriser la mise en œuvre de la Convention, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire</p> <p>Effet escompté 4.3 : Des efforts importants sont accomplis pour favoriser le transfert de technologie, principalement à des conditions favorables arrêtées d'un commun accord, y compris selon des modalités concessionnelles et préférentielles, ainsi que pour mobiliser d'autres ressources non financières</p>	

Objectifs stratégiques	Indicateurs
OS (...): Gérer et atténuer les effets de la sécheresse, améliorer la résilience des écosystèmes et des populations affectées, et renforcer les réponses et les capacités de récupération	
Effet escompté X1 : Les impacts de la sécheresse sont réduits, notamment à travers une gestion durable des terres et de l'eau	
Effet escompté X2 : Les moyens d'existence des populations des zones touchées sont améliorés et diversifiés	

1.3.2 Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La stratégie globale de communication de la CNULCD a été développée en application à la décision 3/COP.8. Cette stratégie globale de communication a reçu un souffle nouveau avec l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de l'ODD 15 et son appel à la neutralité en matière de dégradation des terres. Le Secrétariat fait rapport sur le progrès de la mise en œuvre de cette stratégie et sur la mise en œuvre de la décision 7/COP.11 relative à la Décennie des Nations unies pour les déserts et la désertification. Ces deux rapports se trouvent dans le document coté ICCD/COP(13)/4.

Le rapport note que l'adoption du nouveau cadre stratégique de la Convention qui succédera au Plan-cadre stratégique 2008-2018, nécessitera la définition d'une nouvelle stratégie de communication. Pour ce faire, les résultats de l'évaluation indépendante engagée par le secrétariat sont des indicateurs importants pour l'élaboration des orientations futures de la Convention en matière de communication. Certaines des principales recommandations issues de l'évaluation ont déjà été mises en œuvre, notamment la refonte du site Web et de l'identité visuelle de la Convention. Une recommandation importante concernant les activités de communication de la période future est celle de recentrer la communication au moyen d'un message fondamental définissant clairement la Convention et appuyé par un petit nombre de messages secondaires axés sur des thèmes particuliers.

Le message fondamental sera élaboré pour appuyer la mise en œuvre du futur cadre stratégique de la Convention, décrit dans le document ICCD/COP(13)/3. En outre, ainsi qu'il est recommandé dans le rapport d'évaluation, les plans de travail en matière de communication seront basés sur des questions stratégiques de longue durée et non sur des manifestations ponctuelles. Les principaux produits de communication de la Convention, notamment le Global Land Outlook (Rapport sur

l'avenir des terres dans le monde) pourraient être optimisés dans une plateforme de communication stratégique. Il sera également important de s'assurer que la Convention continue d'être considérée comme axée sur les populations et répondant aux attentes de celles-ci au moyen de la gestion durable des terres.

1.3.3 Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

En examinant le rapport du CRIC15 et les recommandations qu'il y a formulées à l'intention de la conférence des Parties, la CdP13 se penchera en particulier sur le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.

En effet, la décision 11/COP.9, qui définit le mandat du CRIC, prévoit que celui-ci soit examiné au plus tard à la CdP14 en 2019. Cependant, la CdP étant susceptible d'adopter un nouveau cadre stratégique pour la Convention à sa treizième session, le Bureau a décidé d'inscrire l'examen du mandat du CRIC à l'ordre du jour de la CdP13.

s
r
i
s
s
e
s
s
e
s
r
i
o
u
j
d
u
r
e
r
o

Sur la base des débats qui ont déjà eu lieu entre les Parties aux sessions précédentes du CRIC, le mandat du CRIC modifié figurant à l'annexe du document coté ICCD/COP(13)/5 propose quelques changements, dont l'un concerne la périodicité des rapports. Les modifications et changements apportés sont proposés afin de rationaliser et de simplifier le mandat sans modifier l'orientation de l'examen ni les modalités selon lesquelles le CRIC doit examiner les informations communiquées par les Parties. Ainsi, certaines sections, dont celle intitulée « Composition », qui précise la composition du Comité et les règles applicables à l'élection du Président et des Vice-Présidents du CRIC ainsi que les sections relatives à l'organisation et à la transparence des travaux et celle relative à la nature de l'examen et à la méthodologie sont inchangées.

r
u
j
d
u
r
e
r
o

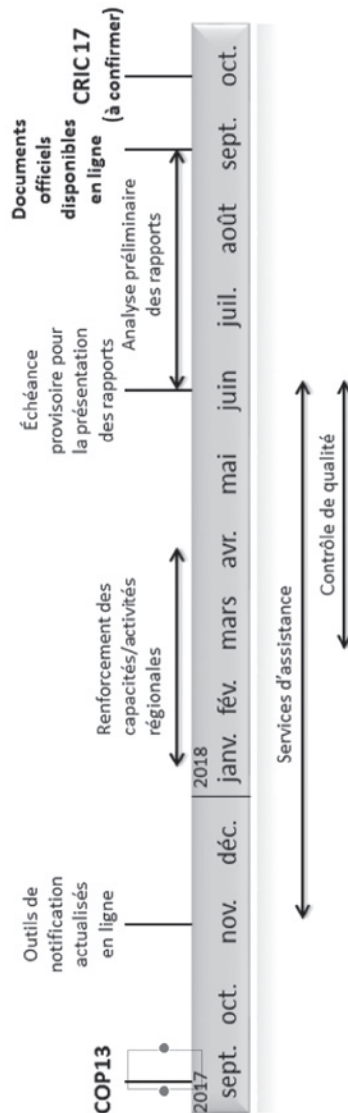
En ce qui concerne les rapports, il est proposé de ramener le nombre de parties prenantes à l'examen aux seules Parties. Les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes éventuelles seront désormais invitées à communiquer leur expérience de la mise en œuvre directement aux Parties au cours des sessions du CRIC sur des sujets spécifiques convenus par son Bureau.

d
u
r
e
r
o

Au cours des trois dernières sessions du CRIC, les Parties ont débattu de la périodicité des rapports. Le mandat actuel (décision 11/COP.9) opère une distinction entre les rapports sur les indicateurs de progrès (tous les quatre ans) et les rapports sur les indicateurs de résultats (tous les deux ans). Les Parties s'accordent sur le fait que les indicateurs de progrès ne peuvent pas faire l'objet de rapports trop fréquents, car cela rendrait les tendances des indicateurs biophysiques indétectables et leur imposerait une charge trop lourde en matière d'élaboration de rapports. Ainsi,

il est proposé de fixer une période unifiée de quatre ans pour la présentation des rapports au titre de la Convention, à cette réserve près que les renseignements descriptifs communiqués dans les rapports alimenteraient des séances de dialogue et pourraient être actualisés s'il y a lieu en vue de la session et des séances de dialogue qui incluraient aussi les contributions et les réactions des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et du FEM.

Figure 3. Échéancier du prochain cycle de rapport



Dans la décision 9/COP.12 étaient demandés un examen et une évaluation des progrès accomplis par le secrétariat de la Convention dans la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le document coté ICCD/COP(13)/2 présente un aperçu des activités menées dans cette optique, et de leurs résultats ainsi que le rapport sur les partenariats consacrés à la neutralité en matière de dégradation des terres coordonnés par le Mécanisme mondial.

Le document ICCD/COP(13)/6 rapporte les diverses initiatives entreprises avec : i) les autres conventions de Rio et le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer des indicateurs communs et l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable, ainsi que d'exploiter d'autres synergies dans les processus d'établissement de rapports et le renforcement des capacités ; ii) d'autres entités des Nations Unies sur les questions liées, entre autres, à la sécurité alimentaire, aux changements climatiques, à la dégradation et la restauration des terres, aux forêts, à l'égalité des sexes, à la sécheresse, aux tempêtes de sable et de poussière et aux migrations ; iii) d'autres organisations et institutions internationales.

Le document présente également des recommandations relatives aux travaux futurs à mener pour promouvoir et renforcer les liens nouveaux et ceux qui sont déjà établis en favorisant ceux qui aident les pays dans la mise en œuvre de la Convention. En effet, en adoptant les ODD et, en particulier l'ODD 15, les pays ont prouvé la prise de conscience quant au rôle de la gestion durable des terres dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Celle-ci impose d'établir des partenariats solides avec les organisations concernées sur des questions comme la croissance économique, la préservation de la biodiversité, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, les migrations et la sécurité, les tempêtes de sable et de poussière et l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des ressources en eau, y compris l'atténuation des effets de la sécheresse.

Promotion et renforcement des relations avec les conventions, organisations, institutions et agences internationales pertinentes

La synergie entre le CNULCD et les autres accords multilatéraux sur l'environnement a toujours été considérée comme une question d'importance majeure. Le texte final de la CNULCD indique dans son article 8 : « la CdP encouragent la coordination des activités menées en vertu de la Convention et, si elles y sont Parties, en vertu d'autres accords internationaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois ». Par la décision 9/COP.12, la CdP a appelé à une évaluation des relations du secrétariat de la CNULCD avec les autres conventions internationales et les organisations, institutions et agences internationales.

Le secrétariat de la CNULCD a donc poursuivi ses nombreux efforts en direction de nombreux partenaires qu'ils soient scientifiques, techniques ou financiers pour favoriser la synergie des actions de lutte contre la désertification, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique et de préservation de la diversité biologique et répondant aux Objectifs du Développement Durable.

Ces efforts sont présentés dans le document ICCD/COP(13)/6 et concernent de multiples domaines d'activités de la CNULCD. Les synergies qui en résulteront, devront à terme être déterminantes afin de pouvoir construire des réels projets transformateurs aux échelles pertinentes et aux financements pérennes pour permettre de répondre aux défis de la dégradation des terres, de la perte de biodiversité et du changement climatique, tels qu'espéré par décision 3/COP12.

Les principales synergies dans lesquelles le secrétariat s'est investi sont :

Le renforcement des relations avec les Conventions de Rio et les accords Multilatéraux sur l'Environnement avec la mise en place d'un groupe de travail permanent au Groupe de liaison conjoint (GLC) des 3 conventions de Rio pour mieux se saisir des questions relatives aux 3 conventions (publications, rapports, évaluations...) et en préparation des différentes Conférence des Parties.

Avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) dans le cadre de leurs évaluations respectives à venir concernant la dégradation des terres, leurs restaurations et les liens avec le changement climatique.

La Cible 15.3 des ODD et la mesure et suivi de son indicateur associé, avec la co-organisation avec la CDB, la FAO et la Banque Mondiale et le FEM, d'une première rencontre d'experts internationaux concernant la définition de l'indicateur de la cible 15.3 en février 2016, et la mise en place d'un groupe de travail inter-agences (CDB, CCNUCC, PNUE, FAO, UNSD) afin de coordonner la réflexion sur cet indicateur et suivre les travaux menés par une équipe internationale sur le sujet.

Les systèmes d'alerte précoce aux catastrophes avec la co-publication avec le PNUE et l'OMM d'une évaluation globale sur les tempêtes de sables et de poussière¹⁹ (Global Assessment of Sand and Dust Storms) et des collaborations régulières avec l'OMM notamment la participation au comité de pilotage du programme SDS-WAS²⁰ de l'OMM.

La dimension Genre avec des activités à la fois avec les secrétariats de la Convention Climat et Biodiversité mais aussi le FEM et le PNUE et l'Agence des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UN Women), dans notamment plusieurs actions de renforcement de capacités et de mobilisation de leur expertise.

19. http://catalogue.unccd.int/765_Global_assessment_sand_dust_storms_2016.pdf

20. Sand and Dust Storm Warning Advisory and Assessment System

Les migrations avec l'Organisation internationale pour les migrations avec un appui du Secrétariat à la publication de l'Atlas des Migrations Environnementales en 2016 et le soutien de l'OIM à la promotion et l'opérationnalisation de l'initiative 3S, ayant comme objectif d'instaurer la Soutenabilité, la Stabilité et la Sécurité en Afrique.

En conclusion, le secrétariat propose plusieurs points de renforcement des partenariats avec les organisations internationales et régionales. Cela concerne de plus amples coopérations et collaborations afin d'aider les pays dans la mesure et le suivi de l'indicateur 15.3.1 des ODD (accès aux données, harmonisation, méthodologie de mesure...), sur une meilleure intégration de la dimension genre dans les activités de la CNULCD et sur la mise en place de systèmes d'alerte précoce à la sécheresse et autres catastrophes (guide technique vulnérabilité, mesures d'atténuation ...).

Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

Par sa décision 9/COP.1, la CdP a inscrit ce point à l'ordre du jour de toutes ses sessions pour examiner les ressources mises en place par les organisations et les agences multilatérales de développement pour le financement de la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, le rapport du FEM sur ses activités. Le rapport du FEM est disponible dans le document ICCD/CRIC(16)/4 et le document ICCD/COP(13)/18 constitue la note élaborée par le Secrétariat sur ce sujet.

1.3.4 Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel: examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties

Le lecteur se rapportera à ce propos à la section de ce guide relative au CST13.

1.3.5 Plan de travail pluriannuel

La présente section constitue un résumé et un rappel des informations contenues dans les documents élaborés par le secrétariat sur le Programme et budget de l'exercice biennal (2018-2019) (document ICCD/COP(13)/7. Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2018-2019) qui figurent dans le document ICCD/COP(13)/8- ICCD/CRIC(16)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu en parallèle avec l'information sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2016-2017 qui fait l'objet des documents ICCD/COP(13)/9 et ICCD/CRIC(16)/3.

Dans le but d'éviter les redites, seules les grandes lignes sont exposées ici, et aucun chiffre ne sera reproduit. La décision 3/COP.8, concernant la Stratégie de la CNULCD, a demandé au Secrétariat, au MM, au CST et au CRIC de concevoir des plans de travail de quatre ans et des programmes chiffrés de deux ans.

Plan de travail pluriannuel et programme chiffré de deux ans

C'est le plan 2018-2021. Le plan de travail s'appuie sur le nouveau cadre stratégique (2018-2030) à la Convention, tel qu'il a été rédigé par le Groupe de travail intergouvernemental à l'occasion de ses réunions en 2015. Il se présente sous la forme d'un cadre de résultats quadriennal concis, mettant l'accent sur des objectifs de fond ambitieux et qui constitue la contribution du secrétariat et du Mécanisme mondial à la réalisation des objectifs visés par le projet de cadre stratégique.

Le programme de travail biennal chiffré vise les années 2018-2019, il est issu du cadre de résultats. Il énonce une proposition concrète de travaux qu'il convient de mener à bien au cours du prochain exercice biennal pour atteindre les objectifs du cadre de résultats. Il s'appuie sur les unités du secrétariat et les domaines prioritaires du Mécanisme mondial. Il est beaucoup plus détaillé que le plan pluriannuel et se concentre sur les ressources nécessaires au secrétariat et au MM.

Pour la biennale 2018-2019, et en termes de ressources humaines, le secrétariat et le MM maintiennent, globalement, les mêmes engagements liés à 45 postes. Le secrétariat annonce, par ailleurs, le fusionnement de deux unités : l'unité de gestion de connaissances, des sciences et des technologies avec l'unité de facilitation du suivi et de la mise en œuvre, pour former l'unité des Sciences, de la technologie et de la mise en œuvre. Le secrétariat se structure ainsi en quatre unités : direction exécutive et gestion ; relations externes, politiques et promotion ; sciences, technologie et suivi de la mise en œuvre ; et services administratifs.

La direction exécutive et de gestion (DEA) coordonne les activités du secrétariat et des entités de la CLD. Le bureau de liaison de New York, qui en fait partie, assure la représentation de la CLD auprès des Nations Unies et des groupes d'intérêts. Il veille à assurer la visibilité des questions relatives à la Convention dans les organismes des Nations Unies et dans les instances et manifestations qui revêtent une grande importance politique, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. En 2018, l'ODD 15 sur les écosystèmes terrestres sera au nombre des ODD auxquels le Forum politique de haut niveau accordera une attention particulière, cela constituera une opportunité pour renforcer la visibilité des efforts de la Convention dans la mise en œuvre de cet objectif.

L'unité relations extérieures, politiques et mobilisation (REPM) contribue à placer la question des terres et de la sécheresse à l'ordre du jour de programmes clés et diffuse des informations stratégiques sur la Convention afin de renforcer la participation des parties prenantes et partenaires essentiels. En soulignant le rôle important que joue la gestion durable des terres et des ressources en eau comme élément accélérateur de la réalisation des ODD et comme moyen de renforcer la résilience des écosystèmes et des populations, le programme REPM offre des aides et des outils de communication de nature à favoriser une prise de décisions efficace et à accélérer la mise en œuvre de la Convention.

Le REPM aura, pour le prochain exercice biennuel, la tâche de traduire les implications des objectifs du développement durable, de l'après 2015 et des engagements climatiques en actions possibles pour la CNULCD et ses Parties. Il plaidera par ailleurs que la désertification et la sécheresse sont des facteurs d'insécurité, et que la gestion durable des terres a un effet de stabilisation. Il comprend un budget de communication et d'aide à la participation de la société civile.

L'unité de gestion du savoir, science et technologie (STA) a pour objectifs, durant l'exercice 2016-2017, d'améliorer la compréhension scientifique et la coopération sur la neutralité en matière de dégradation des sols, d'appuyer les pays affectés Parties, et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et aux meilleures pratiques. Le STA continuera à apporter une aide prioritaire aux travaux de l'ISP et un appui à l'organisation des réunions du Bureau et du CST. Il prépare les réunions du bureau du CRIC et apporte son concours dans l'organisation et la tenue des sessions du CRIC.

Au cours de la biennale 2018-2019, le STA a la charge d'accompagner les Parties dans le processus de présentation de rapports 2017-2018 et veille aussi à soutenir les efforts de renforcement des capacités déployés au niveau national.

Ses activités relatives au volet gestion des connaissances seront prioritairement centrées sur la plateforme WOCAT, le pôle de connaissance de la Convention et le fichier des experts indépendants ainsi que le projet de gestion des informations et des connaissances.

Les Unités de coordination régionales (UCR) relèvent de l'unité SAT. Elles poursuivent leur appui spécifique aux régions. En particulier, l'UCR Afrique apporte son soutien aux initiatives 3S et AAA, elle apporte son concours à l'initiative africaine qui depuis la Conférence régionale sur la sécheresse tenue en août 2016 en Namibie se concentre sur les politiques nationales relatives à la sécheresse de nature à améliorer la prise en compte de la sécheresse dans les politiques de développement à travers notamment des systèmes d'alerte précoce.

Les ressources nécessaires au MM se divisent également en sous-catégories qui concernent trois axes prioritaires :

- Partenariats stratégiques et mobilisation de ressources ;
- Modes de financement innovants ;
- Appui à la mise en œuvre au niveau national.

L'action du MM sera axée sur ces trois priorités afin de consolider et rendre opérationnel le Fonds pour la NDT et mettre au point un mode de financement novateur pouvant s'ajouter aux dispositifs existants au stade de l'élaboration de projets pour appuyer les pays dans l'élaboration de projets porteurs de transformateurs et accéder aux financements nécessaires.

Le MM poursuit son appui au processus de fixation des objectifs de la NDT qui sera, en 2018-2019, relié au processus d'élaboration des rapports au titre de la Convention en 2018.

Programme et Budget

Le budget de base et l'échelle de contribution des Parties sont déterminés par la CdP. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le barème indicatif des quotes-parts est établi conformément à la résolution 70/245 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 23 décembre 2015 lors de sa 70^{ème} Session.

Cinq fonds d'affectation spéciale contribuent aux activités de la Convention :

- Fonds fiduciaire pour le budget de base de la CLD ;
- Fonds fiduciaire pour la participation de représentants des Parties éligibles dans les sessions de la Conférence de la CLD ;
- Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide de la CLD ;
- Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide du MM ;
- Fonds fiduciaire pour les Événements de la Convention organisés par le secrétariat de la CLD (le Fonds Bonn).

La décision 10/COP.12 avait porté la réserve de trésorerie de 8 à 10 % couvrant ainsi un mois et demi de fonctionnement, la Secrétaire exécutive demande aux Parties d'aligner, à terme, la réserve de trésorerie sur le pourcentage le plus élevé (21 %) du barème indicatif des quotes-parts au financement de la Convention. Elle propose ainsi d'utiliser la contribution au budget reçue au titre des exercices financiers antérieurs pour, d'une part, augmenter la réserve de trésorerie de 2 % et, d'autre part, financer une initiative spéciale pour l'atténuation des effets de la sécheresse. L'annexe II du document coté ICCD/COP(13)/7 contient une note descriptive de cette initiative qui fait suite aux résultats de la Conférence régionale sur la sécheresse tenue en Namibie en août 2016.

Au titre des imprévus, le secrétariat a également préparé des budgets de contingence, comportant un budget pour le suivi des conférences (CdP, CST et CRIC), pour le cas où l'Assemblée générale changerait sa pratique, qui était jusqu'à maintenant d'inclure ce budget dans le budget régulier des Nations Unies et des CdP. Des budgets de contingence sont aussi prévus pour l'éventualité où la CdP14, le CST14 et le CRIC17 se tiendraient à Bonn.

Au regard de la Résolution 71/272 (A/RES/71/272B) de la 71^{ème} Session de l'AG/NU, le secrétariat et le MM proposent de continuer à budgétiser les coûts de l'assurance maladie après la cessation des services selon la méthodologie de décaissement en cours et ce, jusqu'à ce que l'AG/NU prenne une résolution différente à ce sujet.

Il est à noter que le document ICCD/CRIC(16)/3 qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2016-2017 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial, doit être pris en compte lors de la lecture du document ICCD/COP(13)/7.

Les Parties seront également appelées à étudier les documents concernant les états financiers vérifiés du fonds pour la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 et 2014-2015 (pour ce qui est du 31 décembre 2015) (documents ICCD/COP(13)/10 et ICCD/COP(12)/11), et du statut des contributions au fonds de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 (document ICCD/COP(13)/13). De même, les états financiers vérifiés du MM sont soumis à la CdP dans le document ICCD/COP(13)/12.

Par ailleurs, le document ICCD/COP(13)/14 donne un aperçu des principales conclusions et recommandations issues des évaluations réalisées sur commande au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Il fournit également des renseignements sur les mesures de suivi des recommandations formulées à l'issue des évaluations menées à bien avant la fin de l'année 2015. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2018-2019, accompagné d'une estimation des coûts correspondants. Il est à rappeler que l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a commencé en 2014. Elle vise à renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial, et à améliorer leur culture interne de l'apprentissage.

1.3.6 Questions de procédure

Les questions de procédure porteront sur la participation et la contribution des organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Les documents ICCD/COP(13)/15 et ICCD/COP(13)/16 rendent compte des activités du secrétariat et du MM pour la mise en œuvre des décisions 5/COP.12 et 6/COP.13 qui traitaient de ces deux aspects et proposent des recommandations que la CdP13 sera amenée à discuter.

1.3.7 Séances parallèles : tables rondes ministérielles de haut-niveau et dialogues

Conformément à la décision 34/COP.12, des séances de dialogue participatif seront organisées à l'intention des ministres et autres chefs de délégation et représentants de haut rang à l'occasion du débat spécial des 11 et 12 septembre. Le document ICCD/COP(13)/INF.2 fournit les pistes de réflexion pour les participants à la CdP13.

Ce dialogue prendra la forme suivante :

3 tables rondes ministérielles/de haut niveau :

- Table ronde 1 – La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix (c.f. Fiche 14 du Guide)
- Table ronde 2 – La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà (c.f. Fiche 15 du Guide)

- Table ronde 3 – La neutralité en matière de dégradation des terres: « Passer des intentions aux actes » (c.f. Fiche 16 du Guide)

Pour chacune des tables rondes, des éléments d'information et de contexte sur les sujets, provenant en partie du document ICCD/COP(13)/INF.2, sont proposés dans les fiches 14, 15, 16 du Guide.

1.3.8 Dialogue interactif

- Les femmes et les droits fonciers: Dialogue avec la société civile (c.f. Fiche 17 du Guide)
- Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres?: Dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales (c.f. Fiche 18 du Guide)
- Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres?: Dialogue avec le secteur privé (c.f. Fiche 19 du Guide)

Pour chacun des dialogues, des éléments d'information et de contexte sur les sujets, provenant en partie du document ICCD/COP(13)/INF.2 sont proposés dans les fiches 17,18,19 du Guide.

Partie 2.

Analyse complémentaire des enjeux principaux

2.1 Neutralité en matière de dégradation

La douzième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), tenue à Ankara, en Turquie en octobre 2015, a approuvé la cible 15.3 des ODD et le concept de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) comme étant une force motrice de premier ordre pour la mise en œuvre de la Convention.

Elle a aussi défini la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources en terre nécessaires pour soutenir les fonctions et les services écosystémiques et améliorer la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent à des échelles temporelles et spatiales et des écosystèmes donnés ».

La neutralité en matière de dégradation des terres apparaît comme une idée qui permet de relier ensemble la plupart des objectifs du développement durable et constitue un point de synergie entre les trois conventions de Rio, la dégradation des terres contribuant à l'érosion de la biodiversité notamment des sols et à la réduction des stocks de carbone organique des sols.

La NDT pourrait être une des réponses pour non seulement agir contre le changement climatique et assurer la sécurité alimentaire, mais aussi être pour ralentir les migrations liées à la dégradation des ressources naturelles et réduire les conflits pour l'accès aux ressources.

Afin d'encadrer sa mise en œuvre et d'appuyer ses pays membres à mettre en pratique la NDT, le secrétariat a à la fois développé une approche couplant documents de cadrage régissant la mise en œuvre de la NDT (Cadre conceptuel scientifique de la NDT – Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality) et le lancement d'un programme international d'appui à la définition de cibles nationales. Sa mise en œuvre sur le terrain devra toutefois tenir compte de plusieurs éléments et de défis à relever.

Le Sommet international des acteurs non-étatiques dans le domaine de la dégradation des terres Désertif'actions 2017 qui s'est réuni en juin 2017 a relevé plusieurs points et de défis à considérer lors sa mise en œuvre notamment sur :

- La place et l'implication de la Société civile dans le processus
- Les bénéficiaires et les modalités de la restauration des terres dégradées et de financement de la mise en œuvre

- Le respect de la hiérarchie des réponses à apporter à la dégradation des terres, et donc fait de la prévention/préservation la priorité
- Les tentatives d'accaparement et de commercialisation des terres, via la restauration des terres dégradées.

2.2 Les avantages des synergies entre les conventions de Rio et les nouvelles initiatives

L'atteinte de la cible 15.3 et donc de la Neutralité en matière de dégradation des Terres est liée à une variété d'initiatives mondiales et régionales dédiées à la promotion de la gestion durable des terres (GDT) et à la restauration/réhabilitation des terres dégradées.

Parmi celles ci figurent au niveau international les cibles d'Aichi de la Convention sur la Diversité Biologique, le Défi de Bonn sur la restauration des forêts et des paysages (FLR), la Déclaration de New York sur les forêts et l'Initiative 4 pour 1000, ainsi que des initiatives régionales connexes telles que l'Initiative 20x20 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Initiative de restauration des paysages forestiers d'Afrique (AFR100) et l'Initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture Africaine (AAA).

La mise en œuvre de la CNULCD passe nécessairement par une coopération amplifiée avec l'ensemble des acteurs afin à la fois :

- De tirer profit des activités prévues par chaque initiative par le partage d'expériences et des connaissances développées par chacune des parties d'expert
- D'éviter une redondance dans les activités et les zones géographiques
- De pouvoir fédérer et mobiliser les partenaires et construire des projets fédérateurs à bénéfices multiples pour chacun des partenaires et les populations
- D'harmoniser les procédures de suivi et de reporting des différentes initiatives
- De développer des stratégies de mobilisation et d'accès aux ressources financières envers les bailleurs internationaux

2.3 Les nouvelles initiatives internationales

Dans son cinquième rapport publié le 31 octobre 2014, le GIEC apporte plus de certitude sur l'origine anthropique et les réels impacts du changement climatique sur les trois systèmes, physiques, biologiques et humains et aménagés. En Afrique, le rapport du GIEC identifie trois principaux risques du changement climatique sur ces systèmes, il s'agit de : (i) l'aggravation des pressions exercées sur les ressources en eau, (ii) la baisse de la productivité des cultures avec les conséquences sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire et (iii) les maladies à transmission vectorielle ou d'origine hydrique²¹.

21. Changement climatique 2014, Rapport de synthèse, Résumé pour les décideurs-
https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf

Les trois risques sont d'autant plus préoccupants que sept Africains sur dix dépendent pour leur survie de l'agriculture²². L'agriculture qui constitue, en Afrique, l'épine dorsale des économies et des sociétés africaines, concentre entre 25 et 35 % du produit national brut selon les pays et emploie près de 65 % de la population active africaine²³. C'est aussi le secteur économique le plus vulnérable au changement climatique du fait de sa forte dépendance aux impacts du climat : plus de 90 % de l'agriculture africaine repose sur les précipitations. Par ailleurs, le continent africain passera selon les estimations à plus de deux milliards d'habitants d'ici 2050.

Du fait de leur faible industrialisation et de leur niveau de développement, les pays africains ne contribuent que très peu aux émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique actuel. En effet, l'Afrique émet moins de 5 % du total des émissions mondiales (dont un tiers provient de l'Afrique du Sud)²⁴. Cela n'a toutefois pas empêché les Etats africains de répondre à l'Appel Lima-Paris en élaborant leur contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) où ils annoncent des objectifs ambitieux en matière d'atténuation et d'adaptation. Les secteurs d'activités prioritaires pour les lesquels les Etats africains ont présenté des objectifs d'adaptation et d'atténuation sont notamment l'agriculture et la sécurité alimentaire, la foresterie, l'énergie, les ressources en eau, l'aménagement du territoire et la santé. Pour l'horizon 2030, chaque Etat a donc des objectifs de réduction d'émission de GES conditionnés par le financement international chiffré, mais aussi par d'autres inconditionnels liés à leurs propres ressources.

La mise en œuvre de ces contributions volontaires restent tributaires de la disponibilité des ressources financières et des innovations technologiques. Le manque de financement est une contrainte de poids à l'exploitation des opportunités climatiques en Afrique qui pourraient induire des transformations significatives dans les trajectoires de développement. Bien qu'il existe des opportunités de financement pour soutenir le développement résistant au climat en Afrique, les besoins dépassent de loin les ressources disponibles. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a avancé que les coûts moyens annuels de l'adaptation au changement climatique inévitable en Afrique atteindront 7 à 15 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2020. Et ils seront portés à 15–18 milliards pour la décennie suivante si le monde reste sur la trajectoire qui conduit à un réchauffement climatique moyen de 3,4 °C à 4 °C²⁵.

Si l'on s'en tient à un chiffre moyen, 11 milliards de dollars seront nécessaires d'ici à 2020. Jusqu'à présent, le financement de l'adaptation pour l'Afrique, tant bilatéral que multilatéral, se monte à 516 millions de dollars par an en moyenne, en provenance de fonds mondiaux pour le climat. L'adaptation reste le parent pauvre dans les financements pour le climat avec une part très faible qui lui est attribuée par rapport au financement de l'atténuation.

22. Banque Africaine de Développement, https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/COP21/Contribution_de_la_Banque_africaine_de_developpement_à_la_réunion_de_la_COP21_à_la_CCNUCC.pdf

23. Mohamed Ait-Kadi, Président du Conseil général marocain du développement agricole, <http://aaainitiative.org/fr/cp-latribune-scientifique-COP22>

24. <http://terangaweb.com/wp-content/uploads/2016/01/PBrief-10-Afrique-climat.pdf>

25. Banque Africaine de Développement

En plaçant la CdP22 tenue à Marrakech en novembre 2016 sous le signe de l'Action et, plus particulièrement, de l'Action pour l'Afrique, les pays africains et leurs partenaires se sont totalement investis pour faire remonter l'ensemble des défis que pose le changement climatique sur le Continent sur les systèmes physiques, biophysiques et humains et les problématiques qui y sont liées comme les migrations forcées, les crises politiques et les conflits armés et inscrire ainsi l'agriculture parmi les priorités des sujets en négociation. Dans ce sens, un certain nombre d'initiatives en relation avec l'agriculture et la gestion durable des terres ont été lancées et/ou consolidées lors de la CdP22 à Marrakech dont nous présentons ci-après quatre parmi les plus importantes.

2.3.1 L'initiative Soutenabilité, Stabilité et Sécurité (3S)

Les gouvernements africains lancent l'Initiative Triple S (3S) pour promouvoir la soutenabilité, la stabilité et la sécurité face à la migration causée par la dégradation des terres et le changement climatique.

Alarmés par les effets dangereux du changement climatique, en particulier sur les communautés fragiles et instables, les gouvernements africains réunis lors de la Conférence sur les changements climatiques à Marrakech, au Maroc, ont convenu de mesures pratiques pour engager la région sur la voie de la sécurité, de la stabilité et de la durabilité. Une Task Force a été créée, avec des représentants régionaux de tout le continent, pour affiner et mettre en œuvre le plan d'action début 2017.

L'initiative 3S a été adoptée lors du 1^{er} Sommet Africain de l'Action qui s'est tenu le 16 novembre en marge de la Conférence sur les changements climatiques au Maroc.

Des milliers de villages dans les pays Africains ayant adhéré à l'initiative recevront de l'aide pour la création d'emplois verts et la promotion d'opportunités d'investissement pour les migrants eux-mêmes. L'initiative 3S contribuera aussi à promouvoir des programmes au niveau national pour l'adoption de système d'alerte précoce, le renforcement du foncier, la cartographie des « hotspots » de dégradation des terres, des mouvements de populations et de migration, la localisation des nouvelles routes de transhumance pour prévenir l'émergence de tensions sur la gestion des ressources naturelles dans les stratégies nationales de sécurité et dans les politiques de migration.

2.3.2 L'initiative Adaptation de l'agriculture africaine (AAA)²⁶

Lancée en amont de la COP.22 organisée au Maroc, l'initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture Africaine (AAA) vise à réduire la vulnérabilité de l'Afrique et de son agriculture aux changements climatiques. Elle promeut et favorise la mise en place de projets concrets pour améliorer la gestion des sols, la maîtrise de l'eau agricole, la gestion des risques climatiques et les capacités et solutions de financement.

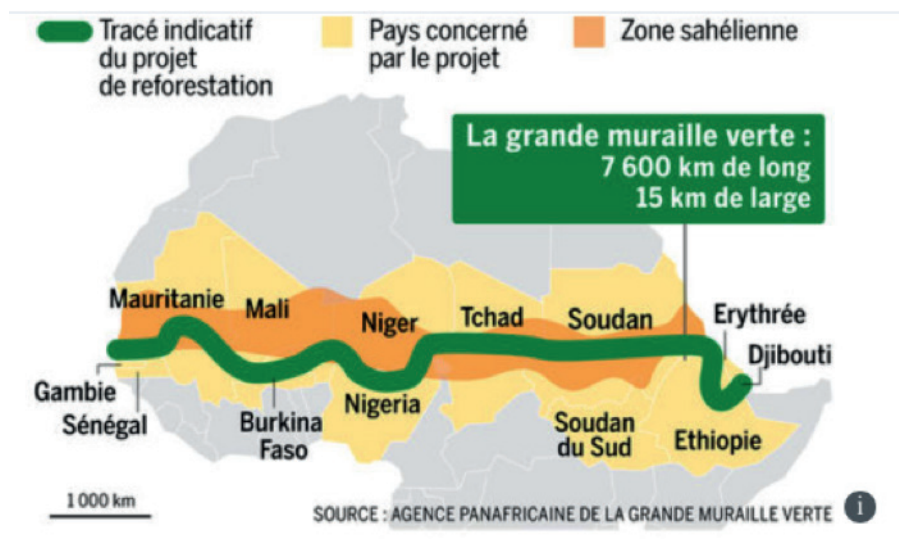
26. <http://www.aaainitiative.org/ft/initiative>

L'initiative constitue non seulement une réponse clé aux changements climatiques, mais également à l'insécurité alimentaire. Elle a pour objectif de mettre l'Adaptation de l'Agriculture Africaine au cœur des débats et des négociations climatiques et de capter une partie substantielle des fonds climat. Dans son volet solutions, elle vise aussi à contribuer au déploiement de projets agricoles concrets. L'Adaptation de l'Agriculture Africaine a été érigée en l'une des priorités de la Présidence marocaine pour la COP.22. A ce jour, l'initiative bénéficie du soutien de 25 pays africains, de la CCNUCC et de la FAO.

2.3.3 La Grande Muraille Verte

La Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, communément appelée Grande muraille verte (GMV), est l'initiative phare du continent africain pour lutter contre les effets du changement climatique et de la désertification. Développée par l'Union africaine, l'initiative a pour but de transformer la vie de millions de personnes en créant une mosaïque d'écosystèmes verts et productifs en Afrique du Nord, au Sahel et dans la Corne de l'Afrique¹. Initialement conçu comme un long couloir de 15 km de large traversant tout le continent africain sur 7 600 km de longueur passant par 12 pays et elle prévoit de relier Dakar (Sénégal) à Djibouti.

L'initiative historique lancée officiellement en janvier 2007 évolue en un ensemble d'interventions destinées à relever les défis auxquels sont confrontées les populations du Sahel et du Sahara.



2.3.4 Initiative 4 pour 1000 : Les sols pour la sécurité alimentaire et le climat

L'initiative 4 pour 1000, lancée par la France, consiste à fédérer tous les acteurs volontaires du public et du privé (États, collectivités, entreprises, organisations professionnelles, ONG, établissements de la recherche,...) dans le cadre du Plan d'action Lima-Paris.

L'initiative vise à montrer que l'agriculture, et en particulier les sols agricoles, peut jouer un rôle crucial pour la sécurité alimentaire et le changement climatique. En s'appuyant sur une documentation scientifique solide, cette initiative invite donc tous les partenaires à faire connaître ou mettre en place les actions concrètes sur le stockage du carbone dans les sols et le type de pratiques pour y parvenir (agro-écologie, agroforesterie, agriculture de conservation, de gestion des paysages...).

L'ambition de l'initiative est d'inciter les acteurs à s'engager dans une transition vers une agriculture productive, hautement résiliente, fondée sur une gestion adaptée des terres et des sols, créatrice d'emplois et de revenus et ainsi porteuse de développement durable.

2.3.5 Initiative de restauration des paysages forestiers d'Afrique (AFR100)

L'AFR100 (Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains) est un effort mené au plan national, dont l'objectif est de restaurer 100 millions d'hectares de paysages déboisés et dégradés en Afrique d'ici 2030. L'AFR100 s'engage à accélérer la restauration pour améliorer la sécurité alimentaire, augmenter la résilience et l'atténuation face aux changements climatiques et lutter contre la pauvreté en zone rurale.

L'AFR100 répond au mandat de l'Union africaine visant à restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées d'ici 2030. Elle complète le Plan d'action pour les paysages africains (African Landscapes Action Plan, ALAP) et le programme plus large de l'Union africaine pour le changement climatique, la biodiversité et la dégradation des terres (LDBA). L'AFR100 contribue à la réalisation des engagements nationaux de restauration et de développement durable pris par le Défi de Bonn et la Déclaration de New York sur les forêts, parmi bien d'autres cibles. L'initiative contribue aussi directement aux Objectifs de développement durable (ODD) et à l'Accord de Paris sur le climat. Elle s'appuie sur l'expérience et les résultats du partenariat TerrAfrica et des efforts correspondants de restauration de paysages. L'AFR100 a été lancé, et élaborera une « plateforme de mise en œuvre » qui apporte un soutien technique et facilite le financement pour les pays partenaires. L'AFR100 en est à sa phase initiale et est en train d'édifier et de renforcer le partenariat afin de réunir des ressources supplémentaires pour répliquer à plus grande échelle les pratiques réussies en matière de restauration des paysages forestiers ciblés.

2.3.6 Initiative 20x20

L'initiative 20x20 est un effort qui vise à restaurer 20 million d'hectares en Amérique latine et dans les Caraïbes d'ici 2020. L'initiative, lancée à la CdP20 à Lima – supportera le Bonn Challenge, un engagement mondial pour restaurer 150 millions d'hectares à travers le monde d'ici 2020 et la Déclaration de New York sur les Forêts qui vise à restaurer 350 millions d'ici 2030.

Le World Resources Institute (WRI), en partenariat avec CATIE, CIAT et l'UICN, supporte l'initiative 20x20 à travers leur Global Restoration Initiative. WRI encourage et facilite le dialogue entre gouvernements, société civile, et le secteur privé pour construire une coalition efficace qui peut atteindre ses objectifs.

Évènements à venir d'ici la CdP14

6-10 septembre 2017

46^e session du GIEC
Montréal, Canada
IPCC/GIEC
<https://www.ipcc.ch/index.htm>

9-13 octobre 2017

Session of the Committee on World Food Security (CFS 44)
Rome, Italie
FAO
<http://www.fao.org/cfs/home/plenary/cfs44/en/>

16-18 octobre 2017

Symposium on climate change and drought resilience in Africa
Nairobi, Kenya
University of Applied Sciences (Germany), Manchester Metropolitan University (UK), Strathmore University (Kenya)
http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/soils/docs/Nairobi.Symposium.Flyer.pdf

23-25 octobre 2017

International Workshop on Middle East (Regional) Dust Sources and Their Impacts
Istanbul, Turquie
Ministry of Forestry and Water Affairs of Turkey
http://www.cem.gov.tr/erozyon/MainPage/Announcements/17-04-24/INTERNATIONAL_WORKSHOP_ON_MIDDLE_EAST_REGIONAL_DUST_SOURCES_AND_THEIR_IMPACTS_23-25_OCTOBER_2017_ISTANBUL.aspx?sflang=en

7 -16 novembre 2017

COP.23 CCNUCC
Bonn, Allemagne
Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatique / Iles Fidji
<http://newsroom.unfccc.int/fr/COP.23-bonn/>

14 – 17 novembre 2017

Deuxième édition de la Conférence sur la Politique Foncière en Afrique – CLPA-2017

Addis Abeba, Ethiopie

Initiative sur les politiques Foncières (programme conjoint de la commission de l'UA, de la CE, de l'ONU et de la BAD)

<http://www.uneca.org/clpa2017>

17 novembre 2017

Session de l'organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, Italie

FAO

<http://www.fao.org/plant-treaty/en/>

28-30 novembre 2017

53^e réunion du Conseil du GEF / FEM

Washington DC, USA

Fonds pour l'Environnement Mondial

<https://www.thegef.org/council-meetings>

29-novembre 2017

Colloque «L'Avenir des Régions sèches»

Montpellier, France

Comité scientifique Français sur la Désertification

<http://www.agropolis.fr/actualites/agenda.php>

5 décembre

Journée mondiale des sols

FAO

<http://www.fao.org/global-soil-partnership/world-soil-day/fr/>

11-14 décembre 2017

21^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CBD

Montréal, Canada

Convention sur la Diversité Biologique

<https://www.cbd.int/meetings/>

18-24 mars 2018

6^e Session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
Medellin, Colombie
IPBES
<http://www.ipbes.net/plenary>

18-23 mars 2018

8^e Forum mondial de l'Eau
Brasilia, Brésil
Conseil mondial de l'eau
<http://www.worldwaterforum8.org/8th-world-water-forum-march-18-23-2018>

30 avril – 10 mai 2018

48^e réunion des organes subsidiaires de la CCNUCC
Bonn, Allemagne
Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
http://unfccc.int/meetings/unfccc_calendar/items/2655.php?year=2018

2-7 juillet 2018

21^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CBD
Montréal, Canada
Convention sur la Diversité Biologique
<https://www.cbd.int/meetings/>

21-29 octobre 2018

13^e Conférence des Parties contractantes de la Convention Ramsar
Dubai, Émirats Arabes Unis
Convention Ramsar
<http://www.ramsar.org/fr/a-propos/la-conference-des-parties-contractantes>



Le Centre International Unisféra

Le Centre international UNISFÉRA est un organisme sans but lucratif voué à l'avancement du développement durable. Fort de son expertise en analyse et formulation de politiques et de son expérience dans l'offre de services-conseils, UNISFÉRA est un important vecteur de solutions fondées sur les connaissances.

Les principaux champs d'expertise d'UNISFÉRA comprennent notamment le droit, la gestion et les politiques du développement durable, les changements climatiques et l'adaptation, la gestion durable des terres, la désertification, le commerce et l'environnement et les politiques de l'eau.

L'équipe d'UNISFÉRA et de ses chercheurs affiliés est composée de juristes, d'économistes, de scientifiques et d'ingénieurs, ainsi que d'experts en gestion, en communications, en politiques publiques et en relations internationales. Ces derniers possèdent une vaste expérience résultant de nombreuses collaborations avec des entreprises privées et des organisations gouvernementales et intergouvernementales telles que l'OIF-IFDD, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, l'OCDE, la CNULCD et l'ACDI, pour ne nommer que celles-ci.

UNISFÉRA offre également le service à but non lucratif « Planetair » qui vise à aider les individus, les entreprises et les institutions à réduire leur empreinte climatique. Créé en 2005, Planetair constitue et finance des portefeuilles de projets de crédits compensatoires des émissions de GES, établissant ainsi un mécanisme économique visant à atteindre des objectifs sur les plans environnemental et social ; et, certifie des activités, des événements et des organismes comme étant carbo-neutres.

Centre international UNISFÉRA

Courriel : info@unisfera.org

Site internet : www.unisfera.org

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en oeuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en oeuvre.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 84 États et gouvernements dont 54 membres, 4 membres associés et 26 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs du français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

58 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Nouvelle Calédonie • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

26 observateurs

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada-Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél.: +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

La publication de ce résumé pour les décideurs, qui accompagne le *Guide des négociations de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification* dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULCD), s'inscrit dans l'initiative de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) portant sur la gestion durable des terres et des forêts et la désertification.

Le Résumé pour les décideurs s'adresse d'abord et avant tout aux délégués des divers pays qui participent aux réunions internationales sur la désertification. Il sera également utile au public et aux représentants des organisations non gouvernementales et des organisations internationales intéressés par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

D'entrée de jeu il propose un tableau-synthèse des principales questions qui seront examinées au cours des diverses sessions.

Puis, la première partie du Résumé présente sommairement les principales questions qui seront abordées lors de la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13), de la seizième rencontre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC16), ainsi que de la treizième session du Comité de la science et de la technologie (CST13).

Enfin, la deuxième partie du guide contient une analyse complémentaire rédigée sous la responsabilité du Centre international UNISFÉRA. Elle porte sur trois thèmes qui seront abordés lors des rencontres : a) le concept de neutralité en matière de dégradation des terres; b) l'intégration des objectifs du développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD et c) les avantages des synergies entre les conventions de Rio.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3^E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org